

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;
- Vu la délégation de signature du Président à Mme Delphine HEDARY, Directrice générale des services, en date du 02 janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

Le tarif ci-dessous est fixé selon la modalité suivante :

Tarif de participation à des événements organisés ou co-organisés par Sorbonne Université

Nom de l'événement ou de l'activité	Ponctuel ou régulier	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif (préciser HT, TTC ou hors champ TVA)		Prestations incluses
15 ^{èmes} Journées de Caractérisation Microondes et Matériaux (Jcmm2018) jcmm2018.sciencesconf.org	Congrès biannuel	19/03/2018	21/03/2018	Campus Pierre et Marie Curie Centre de Conférences	Enseignants-chercheurs, chercheurs, industriels concernés par les thématiques « Microondes » et « Matériaux »	Avant le 24/02/2018	Tarif individuel : 450 € TTC Tarif groupe (au delà du 2 ^{ème} inscrit du même laboratoire / entreprise : 350 € TTC / personne	Accès conférence, Documentation, pauses, déjeuner, dîner de gala
						Après le 24/02/2018 Tarifs majorés	Tarif individuel : 540 € TTC Tarif groupe (au delà du 2 ^{ème} inscrit du même laboratoire / entreprise : 430 € TTC / personne	
					doctorants	Avant le 24/02/2018	225 € TTC	

					Après le 24/02/2018 Tarifs majorés	275 € TTC	
					Diner de Gala supplément aire	Avant le 24/02/2018 80 € TTC	dîner de Gala
						Après le 24/02/2018 Tarifs majorés	
					Sponsors	480 € TTC	/
					Exposant	950 € TTC	Stand, restauration midi
					Prix étudiant « Meilleure présentation orale »	300 € TTC	/
					Prix étudiant « Meilleur poster »	300 € TTC	/

Article 2 :

La décision tarifaire portant sur les tarifs ci-dessus du Président de l'UPMC en date du 24 octobre 2017 est abrogé.

Article 3 :

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 février 2018

La Directrice générale des services

